



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE OUVRARD

JCB/CB
APM 06/ 018

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles concernant l'arrêt et le stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°91/26 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Petit Train OUVRARD est autorisé à circuler dans les rues de ROYAN, énumérées ci-dessous, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, tous les jours de la semaine et sorties ponctuelles en avril et mai.

Départ devant l'Ancien Casino, boulevard de la République, rue Font de Cherves, Place Charles de Gaulle, avenue des Congrès, Place Schumann, rue Jules Verne, rue Gambetta, boulevard Thiers, Façade de Foncillon, avenue de Pontailiac, boulevard de la Côte d'Argent, boulevard Carnot, avenue des Vagues, boulevard Germaine de la Falaise, Façade de Foncillon, boulevard Thiers, Rampe Torchut, Front de Mer, boulevard de la Grandière, boulevard Garnier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement défini le long du Front de Mer côté chaussée, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf pour le Petit Train OUVRARD, pendant la période précitée l'autorisant à circuler sur la commune de ROYAN.

ARTICLE 4 : La matérialisation au sol ainsi que la signalisation seront mises en place et maintenues par les Services Techniques de la Ville, à l'exception du panneau définissant les horaires qui sera à la charge de Monsieur OUVRARD pendant la période précitée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 03 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 9 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS